



CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA56.19

Point 14.14 de l'ordre du jour

28 mai 2003

Lutte contre les pandémies et les épidémies annuelles de grippe

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA22.47 et WHA48.13 ;

Reconnaissant que les virus de la grippe sont responsables d'épidémies saisonnières qui font des millions de malades dans le monde et entraînent des complications mortelles dans près d'un million de cas chaque année ;

Reconnaissant en outre que nombre de ces décès pourraient être évités par une utilisation accrue des vaccins existants, sans danger et très efficaces, en particulier chez les personnes à haut risque ;

Se félicitant de l'utilité de la surveillance mondiale de la grippe coordonnée par l'OMS, pour déterminer chaque année la composition antigénique des vaccins antigrippaux et reconnaître précocement les signes révélateurs d'une pandémie, ainsi que de l'aide fournie par l'OMS en vue de la fabrication rapide de vaccins antigrippaux ;

Préoccupée par le fait que l'impact de la grippe sur la santé et l'économie des pays en développement soit mal connu et que les données récentes laissent supposer des taux plus élevés de complications mortelles en raison du mauvais état sanitaire et nutritionnel de la population et d'un accès limité aux services de santé ;

Préoccupée en outre par l'absence générale de préparation aux niveaux national et mondial à une future pandémie de grippe, en particulier compte tenu de la récurrence de ces pandémies et de la mortalité élevée, des perturbations sociales et des coûts économiques qu'elles entraînent invariablement, et qui peuvent être aggravés par le développement des voyages internationaux, l'augmentation récente de la population à risque dans le monde et l'apparition d'une résistance aux antiviraux de première intention ;

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les formulations vaccinales, d'accroître les capacités de fabrication de vaccins, de rendre plus équitable l'accès aux antiviraux et de renforcer la surveillance de la maladie dans le cadre de la préparation nationale et mondiale à une pandémie ;

Notant qu'une meilleure utilisation des vaccins lors des épidémies saisonnières aidera à faire en sorte que les capacités de fabrication répondent à la demande en cas de pandémie et que des plans de

préparation à une pandémie aideront à rendre la lutte contre les épidémies saisonnières plus rationnelle et plus rentable tout en évitant de nombreux décès ;

Constatant avec satisfaction le consensus atteint lors de la consultation OMS sur les priorités mondiales en matière de grippe (surveillance et lutte) (Genève, mai 2002) au sujet du premier programme d'action mondial contre la grippe, qui propose un plan d'activités coordonnées visant à améliorer la préparation à la fois en cas d'épidémies saisonnières et en cas de pandémie éventuelle ;¹

Prenant également acte avec satisfaction des travaux de l'OMS sur les plans de préparation à une pandémie de grippe et son intention d'élaborer un plan modèle ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) lorsqu'il existe une politique nationale de vaccination antigrippale, à établir et à mettre en oeuvre des stratégies visant à accroître la couverture vaccinale des personnes à haut risque, y compris les personnes âgées et les personnes ayant une affection sous-jacente, dans le but d'atteindre une couverture vaccinale de la population âgée d'au moins 50 % d'ici 2006 et 75 % d'ici 2010 ;

2) lorsqu'il n'existe pas de politique nationale de vaccination antigrippale, à évaluer la charge de morbidité et l'impact économique des épidémies annuelles de grippe en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques de prévention dans le cadre des autres priorités sanitaires nationales ;

3) à élaborer et à mettre en oeuvre des plans nationaux de préparation aux pandémies de grippe, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un approvisionnement suffisant en vaccins, antiviraux et autres médicaments vitaux, ainsi que le prévoit le programme d'action mondial contre la grippe ;

4) à contribuer à renforcer la préparation en cas d'épidémie ou de pandémie en développant les moyens nationaux de laboratoire et les capacités de surveillance et, le cas échéant, en apportant un soutien accru aux centres nationaux de lutte contre la grippe ;

5) à soutenir les travaux de recherche et développement sur des vaccins antigrippaux améliorés et des préparations antivirales efficaces, en particulier en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux pays en développement, afin d'obtenir une formulation de vaccin antigrippal qui confère une protection large et durable contre l'ensemble des souches de virus grippal ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de poursuivre la lutte contre la grippe en encourageant de nouveaux partenariats avec les organisations du système des Nations Unies, les organismes de développement bilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;

¹ Programme d'action mondial contre la grippe – version adoptée. Partie I. *Relevé épidémiologique hebdomadaire*, 77: 179-182. Adoption du Programme d'action mondial contre la grippe. Partie II. *Ibid.*, pp. 191-195.

- 2) de continuer à jouer un rôle directeur en coordonnant les activités jugées prioritaires pour la préparation aux épidémies et à une pandémie définies dans le programme d'action mondial contre la grippe ;
- 3) d'aider les pays en développement à évaluer la charge de morbidité et l'impact économique de la grippe et à élaborer et mettre en oeuvre des politiques nationales de prévention appropriées ;
- 4) de continuer à renforcer la surveillance mondiale de la grippe – élément essentiel de la préparation aux épidémies saisonnières et à une pandémie de grippe ;
- 5) de fournir un soutien technique aux Etats Membres pour l'établissement de plans nationaux de préparation à une pandémie, et notamment de les aider à estimer la demande de vaccins et d'antiviraux ;
- 6) de rechercher, avec d'autres partenaires nationaux et internationaux, y compris auprès du secteur privé, des solutions afin de réduire la pénurie mondiale actuelle de vaccins antigrippaux et d'antiviraux, de remédier à l'inégalité d'accès et également de les rendre plus abordables, aussi bien en cas d'épidémie que de pandémie ;
- 7) de tenir le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé informés des progrès accomplis.

Dixième séance plénière, 28 mai 2003
A56/VR/10

= = =